

Séance du 16 juin 2017

Le sept avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 2 juin 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques

Absent excusé : ESQUENET Christophe

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 4 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal. Pierre COMTE indique que l'absence de Catherine aurait dû être excusée et que le déroulé de l'introduction concernant son absence n'aurait pas due apparaître dans le compte rendu. Le Maire prend note de la remarque.

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux
 - o Mise aux normes PMR Salle polyvalente
 - o Enfouissement réseaux le Mollaret VC3+ délibération demande de subvention
 - o Tranche voirie 2017 Route des Tours
 - o Point projet sécurisation village
 - o Bilan travaux réhabilitation mairie et 2^{ème} tranche enfouissement réseaux secs
- Délibération convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie
- Délibération convention ONF
- Délibération Subventions 2017 aux associations
- Délibération achat débroussailleuse
- Délibération entretien site des Tours Montmayeur
- Questions et informations diverses

➤ Travaux

a. Mise aux normes PMR Salle polyvalente

Le Maire rappelle l'engagement pris par la commune de rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments publics. Le calendrier a été validé par les Services de la préfecture.

Concernant la salle polyvalente les travaux d'aménagement PMR sont les suivants : rampe d'accès, sanitaires, accès estrade et escalier du haut.

La commune a un arrêté de subvention dans le cadre de la DETR de 23 520€.

Un devis a été établi pour le changement de la porte principale. Concernant la rampe PMR derrière la salle, le principal aménagement. Guillaume VEROLLET relance l'entreprise afin d'avoir rapidement un chiffrage.

b. Enfouissement réseaux le Mollaret VC3+ délibération demande de subvention (Délibération N°1)

Le Maire rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération pour approbation.
La seule question qui à ce jour reste sans réponse est le schéma directeur d'assainissement.
Une étude complète des réseaux unitaire sera faite avant travaux. Guillaume VEROLET se charge de faire établir des devis.

Le Maire rappelle que la commune peut solliciter le SDES dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Le taux de subvention du SDES est de 70%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLICITE l'aide financière du SDES
- Autorise le Maire à établir le dossier de demande de subvention auprès du SDES

a. Tranche voirie 2017 Route des Tours

Le Mairie indique avoir reçu 3 offres concernant la tranche de voirie 2017.

L'analyse de ces offres sera faite en commission travaux et le choix de l'entreprise retenue sera validé au prochain conseil municipal.

Pour rappel la commune a reçu la somme de 50 000€ dans le cadre du plan tourisme (arrêté de subvention total de 180 000€) ainsi que 24 910€ dans le cadre de la TADE.

IMPORTANT : les usagers souhaitant effectuer des travaux d'enrobé ou bi-couche chez eux peuvent bénéficier des tarifs de la commune.

b. Point projet sécurisation village

Dans le cadre du projet de sécurisation du village le Maire indique avoir signé l'acquisition des parcelles A 868, A869 et A 870 le 19/03/17.

Pour rappel ce bien est voué à la démolition.

Un constat d'huissier a été réalisé en présence de Jean-Claude MESTRALLET, les propriétaires voisins, de Dolorès GUCHER et d'Aline MESTRALLET. L'huissier conseille à la commune de réaliser un nouveau bornage.

Guillaume VEROLLET se charge des documents administratifs relatifs au permis de démolir.

Suite à une rencontre entre Emilie BONNIVARD (Vice-présidente de la Région) et le Maire, la Région s'est engagée à soutenir financièrement cette opération dans le cadre du plan ruralité. Les demandes de subventions : DETR (Etat) et FDEC (Département) ont été déposées également.

c. Bilan travaux réhabilitation mairie et 2^{ème} tranche enfouissement réseaux secs

Le projet de réhabilitation de la Mairie s'élève à 84 082.01€ TTC de dépenses et 35 689€ de recettes.
L'enfouissement des réseaux secs de la place Novel CATIN à la Mairie s'élève à 96 813.74€ TTC et 47 801.75€ de subventions.

II. Délibération convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie (Délibération N° 2)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité : accroissement temporaire d'activité, remplacement congés maladie, vacance d'emploi de l'ensemble des services (*technique, administratif*) Monsieur le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les emplois suivants : Adjoint technique, adjoint administratif pour une durée indéterminée.

Le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6% du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune de Villard-Sallet sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

APPROUVE le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,

DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CdG73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

III. Délibération convention ONF

Le Maire indique avoir reçu une proposition de convention de gestion de l'ONF. Le coût de celle-ci s'élève à 500€/an. A l'unanimité les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande dans la mesure où la commune peut gérer elle-même ses bois (faible potentiel forestier).

IV. Délibération Subventions 2017 aux associations (Délibération N° 3)

Le Maire indique avoir reçu en date du 15/03/2017 un courriel de l'association « Les Amis de Montmayeur » qui est le suivant : « *Monsieur le Maire, compte tenu des efforts demandés aux communes pour participer au rétablissement des finances publiques et de la trésorerie disponible sur le compte de l'association des Amis de Montmayeur, je ne sollicite pas de subvention au titre de l'année 2017. Par contre, si le conseil municipal le souhaite, ces moyens pourront être alloués à l'entretien du patrimoine ancien de la commune. Bien cordialement. Philippe Geoffroy* ».

Un courriel en date du 31/03/2017 a été reçu de l'association « Gris de lin » qui est le suivant : « *Bonjour Monsieur le Maire, Je souhaite interrompre les séances hebdomadaires de patchwork/cartonnage que j'assure depuis 5 ans dans le cadre de mon association "Gris de Lin". Cependant, je continuerai d'animer des ateliers sous forme de stages à des dates ponctuelles. Par ailleurs, je maintiens ma participation aux NAP 2 fois par semaine. L'association étant moins active, je ne sollicite pas de subvention de la part de la commune de Villard-Sallet pour l'année 2017. Si cela est possible, j'aimerais conserver l'usage de la petite salle à l'étage de la salle polyvalente lors des stages qui seront organisés dans le courant de l'année. Bien cordialement. Danielle Geoffroy* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes:

- Comité local Val Gelon : 150 €
- ARCADE : 150 €
- Harmonie l'Union La Rochette: 150€

V. Délibération achat débroussailleuse (Délibération N°4)

Le Maire indique que la débroussailleuse n'est plus en état de fonctionnement.

De ce fait un devis a été établi par la société THOUVARD pour un montant de 809€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise THOUVARD pour un montant de 809€ TTC
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

VI. Délibération entretien site des Tours Montmayeur (Délibération N° 5)

Un devis pour l'entretien du site des Tours a été demandé à l'entreprise BRECHET Cyril. Ce devis s'élève à 1430€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise BRECHET Cyril pour un montant de 1430€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

A ce sujet, le Maire informe le conseil municipal de sa demande d'aide financière auprès de l'intercommunalité Cœur de Savoie.

VII. Questions et informations diverses

a. Stores Mairie (Délibération N°6)

Pierre COMTE indique avoir réajusté le devis de la SAMSE concernant l'achat de 2 stores, qui seront installés sur le bâtiment de la mairie côté cour.

Le devis pour les stores solaires avec chargeurs des batteries est de 1554€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SAMSE pour un montant de 1554€ TTC
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

b. Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – communauté de communes cœur de Savoie (Délibération N° 7)

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de Villard-Sallet a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du Maire. En fonction du niveau de

service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé ADS.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La tarification est la suivante :

Acte	Coût de l'acte au 01/07/2015 (délibération du 06/11/2014)	Nouvelle proposition : Coût de l'acte au 01/04/2017 (délibération du 30/03/2017)
CUa	30 €	35 €
CUB	60 €	75 €
DP	105 €	125 €
PD	120 €	145 €
PC	150 €	180 €
Permis modificatifs	-	75€
PA	180 €	220 €

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1^{er} juillet 2018, ou après chaque période de 2 ans.

- Le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention et autorise le Maire à signer la présente convention.

c. Compte administratif 2016 (Délibération N°8)

(Annule et remplace la délibération n° 1 du 11 avril 2017)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2016. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président. Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUCHER Dolorès, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	208303.99€	263220.58€
Recettes de l'exercice	27752.44€	480852.05€
Report	+57846.21€	+227620.69€
Résultat de clôture	127 066.66€	445252.16€
RAR		-48758.72€
Résultat définitif	127 066.66€	+396493.44€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°/Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d. Budget Principal : Affectation du résultat (Délibération n°9) (Annule et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2017)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 127 066.66€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 69 220.45€

B/ Résultat antérieurs reportés : 57 846.21€

Soit : C Résultat à affecter : 69 220.45+ 57 846.21€= 127 066.66€

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 445 252.16€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : -48 758.72€

F/ Besoin de financement (E-D)= +396 493.44€

AFFECTATION R001 = D : 445 252.16€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 76 066.66€

2/ Report en fonctionnement R002 : 51 000€

e. Vote du budget primitif principal (Délibération N°10) (Annule et remplace la délibération n° 4 du 11 avril 2017)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2017 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif principal** 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 701 318.82€
- fonctionnement Dépenses : 256 150.00€
Recettes : 256 315.00 €

f. Bacs déchets

La commune doit s'organiser suite au nouveau règlement de collecte du SIBRECSA applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Hormis les bacs individuels certains containers resteront en place aux lieux suivants (containers uniquement destiné au dépôt d'Ordures Ménagères) :

- Rue du VERJU les deux containers sont maintenus
- Sur les vignes : Mise en place d'un nouveau containers
- Salle des fêtes : un des deux containers en place sur le parking de la mairie sera placé derrière la salle des fêtes et sera réservé à ses locataires.
- Mairie : un container restera sur le parking de la mairie destiné au dépôt des ordures ménagères pour les locataires des appartement situés au-dessus de la mairie et pour la mairie

- Cimetière : Réflexion en cours pour définir le nombre exact de containers en fonction du tri sélectif des déchets (végétaux, pots et fleurs plastiques, pots terre-cuite) containers de couleurs différentes.

L'ensemble des usagers sont tenus respecter le nouveau règlement de collecte au risque que les containers ne soient pas pris en charge par le SIBRECSA.

g. Urbanisme

Au 16/06/2017 la commune a enregistré 1 permis de construire, 3 déclarations préalables et 32 certificats d'urbanisme.

Pour rappel au vue de l'établissement du nouveau document d'urbanisme → PLU, la commune se réserve le droit d'utiliser le sursis à statuer (article L 424-1 et suivant du code de l'urbanisme).

h. Animations

- 23 juillet 2017 barbecue géant (réservation aux 100 premiers inscrits)
 - 29 juillet 2017 cinéma plein air à la Croix de la Rochette.
- Une réunion de travail est fixée le 10/07/17 à 20h00.

i. Panneaux

Pierre COMTE indique avoir reçu des devis concernant les panneaux « interdiction de stationner » et est encore dans l'attente d'autres devis relatifs la numérotation des rues.

Ce point sera délibéré au prochain conseil municipal.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

